

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Naillat, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3231-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la promulgation de la loi n° du visant à augmenter le salaire minimum interprofessionnel de croissance à 1 600 euros net, chaque branche ouvre des négociations en vue de revaloriser les salaires minima hiérarchiques mentionnés au 1° de l'article L. 2253-1 du présent code, en concertation avec les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Les accords de branche sont négociés dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° du précitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à organiser une conférence nationale sur les salaires avant l'ouverture de négociations salariales dans chaque branche, afin d'aboutir à une revalorisation des grilles de salaires conventionnelles.

Il s'inscrit ainsi dans la poursuite d'un objectif de revalorisation globale des salaires pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé.

Il nous semble en effet nécessaire de poser plus largement la question de l'augmentation de l'ensemble des salaires, et non uniquement des salaires au niveau du SMIC.